

**REGLEMENT « GRAND JEU TROPIFAN CHEZ LECLERC POITOU-CHARENTES »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

Art 1 : Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Tropifan chez Leclerc POITOU-CHARENTES » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Tropifan chez Leclerc POITOU-CHARENTES » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 17 et le 28 Mai 2022, en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Fanta 6x33cl ou Tropic 1,5L dans l'un des points de vente Leclerc participants (voir liste des magasins participants en annexe 1), il suffit de se connecter au site www.club.coca-cola-france.fr muni du ticket de caisse, et suivre les instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout ticket non valable ou partiellement renseigné annulera la participation.

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants de l'enseigne Leclerc par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- **4 séjours de 2 jours et 1 nuit d'une valeur unitaire commerciale de 974€ HT** à l'écriture du présent règlement, comprenant : 1 nuit pour 4 personnes dans une chambre standard dans l'un des hôtels Disney (Sauf Disneyland Hôtel) ouvert pendant la date de validité du voucher (valable 1 an à compter du 01/06/2022), petit déjeuner inclus, 4 billets pour les 2 Parcs Disney® (valables 2 jours / 2 parcs). Cette dotation ne comprend pas l'accès facilité aux attractions, la prise en charge des autres frais exposés par les gagnants à l'occasion du séjour, et notamment ne comprennent pas les repas autres que les petits déjeuners, et le transport qui restent à la charge des gagnants.

La valorisation des séjours sont des estimations et varient en fonction de la saison, l'hôtel, la date choisie, la composition du groupe et les promotions en cours.

Les gagnants seront contactés dans un délai maximum de 8 semaines pour convenir des modalités de réception de la dotation.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. Les gagnants devront répondre sous un délai de 6 semaines après la communication du gain auquel cas, la dotation sera considérée comme perdue.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu d'un lot en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 28/05/2022 à l'Adresse du Jeu.

ANNEXE 1 – Liste des magasins Leclerc relayant l'opération

Liste des magasins Leclerc participants :

Nom du Client	Ville	CODE POSTAL
LECLERC - ANGOULEME	ANGOULEME	16000
LECLERC - BARBEZIEUX	BARBEZIEUX	16300
LECLERC - BUXEROLLES	BUXEROLLES	86180
LECLERC - CAPSUD ST MAUR	ST MAUR	36250
LECLERC - CHATELLERAULT	CHATELLERAULT	86100
LECLERC - COGNAC	COGNAC	16100
LECLERC - FONTENAY LE COMTE	FONTENAY LE COMTE	85200
LECLERC - GUERET	GUERET	23000
LECLERC - ISSOUDUN	ISSOUDUN	36100
LECLERC - JARDRES	JARDRES	86800
LECLERC - LA ROCHEFOUCAULD	LA ROCHEFOUCAULD	16110
LECLERC - LA ROCHELLE	LA ROCHELLE	17000
LECLERC - LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	23300
LECLERC - LAGORD LA ROCHELLE	LAGORD LA ROCHELLE	17140
LECLERC - LE BLANC	LE BLANC	36300
LECLERC - LIMOGES	LIMOGES	87280
LECLERC - LOUDUN	LOUDUN	86200
LECLERC - LUCON	LUCON	85400
LECLERC - MARENNES	MARENNES	17320
LECLERC - MONTMORILLON	MONTMORILLON	86500
LECLERC - NIORT FONTENAY	NIORT	79000
LECLERC - NIORT PARIS	NIORT	79000
LECLERC - PARTHENAY	PARTHENAY	79200
LECLERC - POITIERS	POITIERS	86000
LECLERC - PONS	PONS	17800
LECLERC - ROCHEFORT	ROCHEFORT	17300
LECLERC - ROYAN	ROYAN	17200
LECLERC - RUFFEC	RUFFEC	16700
LECLERC - SAINTESDE GAULLE	SAINTE	17100
LECLERC - SAINTESRTE ROYAN	SAINTE	17100
LECLERC - ST JEAN D'ANGELY	ST JEAN D'ANGELY	17400
LECLERC - ST JUNIEN	ST JUNIEN	87200
LECLERC - ST MAIXENT L'ECOLE	AZAY LE BRULE	79400
LECLERC - ST MARTIN DE RE	ST MARTIN DE RE	17410
LECLERC - ST MAUR	ST MAUR	36250
LECLERC - ST PIERRE D'OLERON	ST PIERRE D'OLERON	17310
LECLERC - SURGERES	SURGERES	17700
LECLERC - USSEL	USSEL	19200